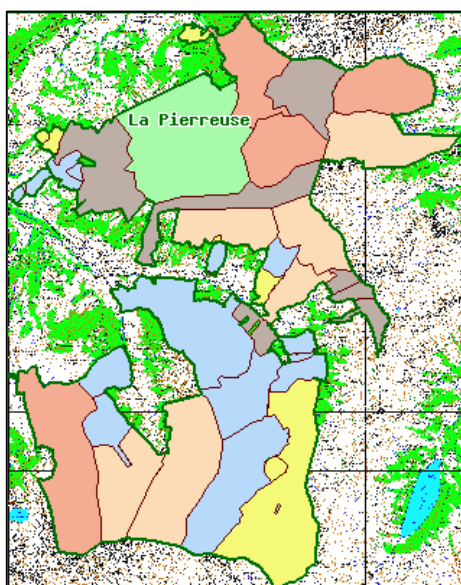


Roman Hapka

La propriété foncière au service de la protection de la nature et du paysage en Suisse

Les réserves naturelles de Pro Natura



Légende automatique:

-  Réserves
-  ParcellesVD
-  Parcelles_CH
-  Canton
-  Commune
-  Organisation/Entreprise
-  Privé
-  Pro Natura
-  Pro Natura + Section
-  Section
-  Pro Natura + Section + Autres
-  Autres
-  Section + Autres

Mémoire de Mastère en administration publique

Professeur : Peter Knoepfel (IDHEAP)
co-rapporteur: Prof. Jean-Loup Chappelet (IDHEAP)
Expert: Dr. Raimund Rodewald (SP-LP)

Août 2005

La propriété foncière au service de la protection de la nature et du paysage en Suisse : Les réserves naturelles de Pro Natura

Menant depuis plusieurs décennies des opérations tous azimuts d'acquisition de terrains ayant pour objectif la mise sous protection de zones sensibles menacées par des projets d'aménagement susceptibles d'avoir des effets négatifs sur ces biotopes, Pro Natura est ainsi progressivement devenue l'un des principaux propriétaires fonciers du pays.

De manière à rationaliser la gestion de cet important patrimoine foncier, le secrétariat central de l'organisation a développé ces dernières années une réflexion en vue de coordonner ces différentes opérations foncières, menées aussi bien par les différentes sections cantonales que par le secrétariat central, dans le cadre d'une stratégie foncière concertée qui soit commune à l'ensemble de l'organisation.

Le choix du passage par le foncier, choix au demeurant fort ancien, n'a pas été substantiellement remis en cause suite au développement des politiques publiques de protection de la nature (LPN), de l'environnement (LPE) ou encore de l'aménagement du territoire (LAT). Tout se passe en effet comme si une organisation telle que Pro Natura faisait plus confiance, pour atteindre ses objectifs, à l'institution de la propriété privée, qu'à la mise en œuvre des politiques publiques fédérales et cantonales.

L'exemple fourni par les quatre études de cas des réserves naturelles de La Pierreuse (VD), Des Grangettes (VD), de La Grande Cariçaie (VD-FR) et des Tourbières des Ponts-de-Martel (NE) démontre le rôle prépondérant de la propriété foncière privée dans le cadre de la protection de la nature et du paysage en Suisse. Aussi longtemps que la voie par les politiques publiques n'est pas assurée, la propriété foncière reste seule garante d'une certaine protection des milieux. D'autre part, par ses effets contraignants, elle constitue un fort levier politique, susceptible de contribuer à la mise en place de ces nouvelles politiques publiques. Pour ces deux raisons, elle a encore un bel avenir devant elle.

9.5 LA GRANDE CARIÇAIE (VD, FR, BE, NE)

<i>Nom</i>	La Grande Cariçaie (Inventaire Pro Natura Champ-Pittet 32008)
<i>Superficie</i>	Grande Cariçaie 2964 ha (réserve de Champ-Pittet 41 ha)
<i>Situation géogr.</i>	Rive sud du Lac de Neuchâtel (VD, FR, BE, NE)
<i>Caractéristiques</i>	Large ceinture de roseaux, prairies marécageuses et forêts alluviales d'importance nationale ; lieu d'hivernage d'importance internationale pour les oiseaux migrateurs ; site de reproduction d'amphibiens ; centre Pro Natura de Champ-Pittet et centre administratif du Groupe d'étude et de Gestion de la Grande Cariçaie
<i>Propriétaires</i>	Grande Cariçaie : Cantons VD, FR, BE, NE (Champ-Pittet : Pro Natura, Pro Natura Vaud)
<i>Financement</i>	Grande Cariçaie : Confédération, Cantons, (Champ-Pittet : Pro Natura, Pro Natura Vaud, Confédération, Service cantonal de la protection de la nature VD, donateurs et sponsors privés)

Des marais, des forêts riveraines couvrant près de 3000 hectares, voilà la Grande Cariçaie, le plus grand paysage marécageux de Suisse. Ce paysage s'étend sur 40km de la rive sud du lac de Neuchâtel, entre Yverdon et la Thièle. Le nom de Grande Cariçaie vient du latin « carex », nom générique des laïches. Ce marais n'est pas très ancien et paradoxalement, il est le fruit de l'un des plus vastes programmes de drainage de Suisse. La première correction des eaux du Jura (1869-1888) abaisse le niveau des lacs de Morat, Neuchâtel et Bienne de 3m et assèche 400km² du Grand marais du Seeland. Le long de la rive sud du lac de Neuchâtel, une large bordure peu profonde se trouve mise à sec. Ces nouvelles terres sont colonisées spontanément par les plantes riveraines et la forêt aux endroits plus secs, alors qu'une large ceinture de roseau se développe côté lac (BARKHAUSEN, GEISER 1997).

Réservoir majeur en terme de biodiversité, les zones humides de la Grande Cariçaie comptent 30 associations végétales différentes (recelant un tiers de la flore de Suisse), dans lesquelles on dénombre plus de 400 espèces de papillons, 30 espèces de libellules, 7 espèces de poissons, les 14 espèces d'amphibiens de Suisse, 5 espèces de reptiles et 100 espèces d'oiseaux ; soit en tout un quart des espèces de faune du pays. Une centaine d'autres espèces d'oiseaux visite la Grande Cariçaie tous les ans, alors que plus de 100.000 oiseaux aquatiques y passent l'hiver (REGLI 1999).

9.3.1 Historique

Les ressources naturelles de la Grande Cariçaie n'attirent pas uniquement les oiseaux d'eau, les hommes veulent également en profiter. La rive sud est une région de loisirs et de détente bien connue dans tout le pays et même à l'étranger. Les ports, baies et plages attirent des milliers de personnes à la période estivale.

Dans un effort de protection de ces richesses naturelles, les cantons riverains ont créé huit réserves naturelles, s'étendant sur 19 communes et totalisant une surface de 2964 hectares. Soit d'Est en Ouest: les réserves du Fanel (BE, NE), de Cudrefin, des Grèves de

la Motte, des Grèves d'Ostende, des Grèves de la Corbière, de Cheyres, de la Baie d'Yvonand et des Grèves de Cheseaux. Dans ce travail, nous nous limitons aux sept dernières situées dans les cantons de Vaud et de Fribourg. La partie neuchâteloise étant seulement composée de plans d'eau et celle de Berne – juridiquement séparée - étant désignée comme réserve depuis 1967.

La mise sous protection d'un aussi vaste ensemble territorial est l'objet d'un conflit de longue durée, qui a mobilisé des dizaines de milliers de citoyens et d'importantes ressources de la part des multiples acteurs en présence. Le conflit de fonds se cristallise autour de deux utilisations potentielles et concurrentes du sol : utiliser cette zone comme site marécageux, réserve de la biodiversité ou comme paysage lacustre espace de vie et de loisirs de la population locale et attraction touristique majeure.

Diverses études historiques des événements qui ont secoué la Grande Cariçaie permettent de différencier 8 phases chronologiques regroupées en deux périodes distinctes (AUBERT 1991, BENNINGHOF 1997, REGLI 1999, THORRENS 2001, ANTONIAZZA 2004, DUNANT 2004, OFEFP 2004, GEG 2005):

Période avant 1997: La désignation comme site marécageux d'importance nationale

Phase 1 (1913-70) : Premières démarches de protection et idée de mise sous protection Rive sud

Phase 2 (1970-87) : Protection cantonale, lutte des ONG contre divers projets d'aménagements et routier, achat de Champ-Pittet

Phase 3 (1987-92) : Inventaires et protection nationale ; information et consultation par la Confédération ; mobilisation au niveau local

Phase 4 (1992-97) : Négociations et décision fédérale

Période après 1997 : La création des réserves naturelles

Phase 5 (1997-98) : Procédure de consultation et émergence d'une nouvelle opposition

Phase 6 (1998-99) : Mise à l'enquête et éclatement du conflit

Phase 7 (1999-2002) : Promenade pacificatrice du Directeur de l'OFEFP ; nouveau projet de réserves nat. et mise à l'enquête; entrée en vigueur des réserves nat.

Phase 8 (2002-05) : Difficultés à faire appliquer les règlements des réserves ; procédures d'opposition diverses ; classement final (ou presque) des réserves

9.5.1.1 Période avant 1997: La désignation comme site marécageux d'importance nationale

Phase 1 (avant 1970) : Exploitations des marais et premières démarches de protection

Dès leur exondation en 1880 on tente d'exploiter localement les nouvelles grèves : création de canaux, fossés, chemins et plantations de plusieurs millions d'arbres. En 1913, la réserve de chasse du Seeland est instituée par les cantons BE, VD, FR et NE afin de surtout protéger les oiseaux. Cette réserve est cependant éphémère, puisque les

restrictions de chasse sont rapidement assouplies en raison de la 1ère guerre mondiale. En 1919, la Société vaudoise des sciences naturelles signale la présence de deux petites réserves créées par les communes d'Yverdon et d'Yvonand. Durant les années 30, de nouvelles réserves locales sont instituées à la demande de la société Nos Oiseaux, qui édifie également (avec l'ALA) les premières tours d'observations au Fanel. D'autre part, des contrats sont passés avec diverses communes afin de limiter le fauchage des roselières. C'est cette fois la 2ème guerre mondiale qui contrecarre ces mesures de protection et plusieurs centaines d'hectares de marais sont drainés dans le cadre du plan Wahlen. En 1942, le canton de Fribourg crée une réserve ornithologique et en 1948, une première convention est signée entre l'ALA et la commune de Cudrefin pour l'entretien d'une réserve ornithologique de 68 hectares.

Jusqu'en 1960, les marais incultes et surtout inoccupés font l'objet de divers projets de développement : projet de construction de l'autoroute N1 planifié sur les rives entre Yverdon et Estavayer ; projet d'extension de la ville d'Yverdon sur le lac sur les marais de Champ-Pittet et projet de station balnéaire au même endroit (FONTANNAZ, DUPASQUIER 1985). Des lotissements de chalets se développent rapidement, ainsi que de nouveaux ports pour la petite batellerie ; les loisirs lacustres augmentent.

En 1960, la LVPN (créée en 1958) prend les choses en main et organise des rencontres entre l'Office de l'Urbanisme, le service des forêts, les communes et diverses associations de naturalistes locaux. Le but est de créer une vaste réserve intercantonale sur la rive sud du lac. En 1963 à Chabrey et en 1969 à Champmartin, le canton de Vaud établit des plans d'extension (avec limitation de construire hors des zones à bâtir) et en 1965, il acquiert, par un échange de terrain avec la commune de Cudrefin, une parcelle de 180 ha afin de protéger les grèves. En 1970 un arrêté de classement vient renforcer ces mesures. En 1964 les îles neuchâteloise et bernoise du Fanel sont édifiées en compensation de l'élargissement du canal de la Broye dans le cadre de la 2ème correction des eaux du Jura. En 1967, un arrêté de classement du canton de Berne fait du Fanel la première vraie réserve naturelle de la rive sud du lac de Neuchâtel.

Phase 2 (1970-87) : Protection cantonale, lutte des ONG contre divers projets d'aménagements et routiers, achat de Champ-Pittet

En 1973, c'est au tour du canton de Neuchâtel de protéger sa partie du Fanel par un arrêté de classement. Un pas décisif est franchi en 1974, lors de la ratification de la Convention internationale de Ramsar, où les réserves du Bas-Lac (Fanel et Cudrefin BE, NE, VD) deviennent le 1er site Ramsar de Suisse. Cette année est également celle de l'apparition des premières oppositions locales (Société du patrimoine d'Yverdon) au tracé projeté de la N1 ; ainsi que de voix extérieures comme celles de professeurs de l'Université de Zürich dénonçant la destruction programmée d'un paysage naturel exceptionnel. Finalement, le tronçon contesté de la N1 est englobé dans l'initiative fédérale contre un réseau autoroutier surdimensionné lancée par F. Weber.

En 1977, les cantons de Vaud et de Fribourg décident de réaliser un plan directeur intercantonal pour la Rive sud du lac et les rives du lac de Morat. Sur mandat de l'OFEFP sont publiées les premières listes faunistiques et la première cartographie de la végétation de toute la rive sud. L'OFEFP, la LSPN et le WWF soutiennent également la publication d'une expertise scientifique en vue du réexamen du projet de construction de la N1. La

même année la LSPN et la LVPN (sur une très forte incitation de cette dernière) achètent 40 hectares de marais situés dans le secteur de Champ-Pittet. La LSPN décide également d'élaborer, avec des représentants des sections VD, FR, BE et NE, son propre plan de protection pour les rives sud, indépendamment des cantons. Le nom de « Grande Cariçaie » est choisi pour désigner ces rives encore en grande partie sauvage.

En 1978, des atteintes importantes sont occasionnées aux milieux naturels par la construction de ports par une commune et un entrepreneur privé (illégal). Le canton de Fribourg ne reconnaît pas aux associations de protection de la nature fribourgeoises la qualité pour recourir contre ces aménagements. En 1979, suite au faible rejet de l'initiative F. Weber, le tronçon autoroutier entre Yverdon et Avenches est réexaminé. A l'initiative de la LVPN, la LSPN et la LVPN achètent le domaine de Champ-Pittet avec le château (attenant aux marais acquis en 1977) pour y établir à la fois son propre centre-nature et le futur centre d'information et de gestion de la Grande Cariçaie.

En 1980, le WWF et la LSPN, regroupés au sein de Pro Natura Helvetica, lancent une campagne nationale pour protéger les roselières contre le projet de la N1. Celle-ci provoque un véritable séisme politique : 560.000 signatures et 4 millions de francs sont récoltés en 3 mois. La Rive sud gagne alors officiellement son nom de Grande Cariçaie.

Le tracé de la N1 sur les rives du lac est définitivement abandonné en 1981 et la LSPN publie son plan de protection des rives, alors que les cantons de Vaud et Fribourg termine l'élaboration et adopte le plan directeur intercantonal en 1982. Prévues dans les mesures générales de ce plan directeur, une première convention de 5 ans est signée, par laquelle les cantons confient l'entretien des marais à la LSPN. Elle assumera ce travail avec les fonds récoltés lors de la campagne Pro Natura Helvetica, alors que les cantons ne participent pas financièrement, mais s'engagent à la mise sous protection des zones naturelles dans un délai de 5 ans. Une première commission de gestion (présidée par le président de la LSPN) est instituée avec des représentants paritaires des associations (6 représentants) et des cantons de Vaud et Fribourg (6 représentants). Autre mesure générale du plan directeur : la création de Groupe d'Etude et de Gestion (GEG) de la Grande Cariçaie.

En 1983, le site fribourgeois de Cheyres est classé par un arrêté de classement. Mais tous les projets de classement ne sont pas aussi aisés à mettre en place ; celui de Chevroux (FR) n'aboutit pas en 1986 face aux nombreuses oppositions soulevées. En 1985, la Grande Cariçaie devient un site de l'inventaire IFP et une réserve biogénétique du Conseil de l'Europe.

Phase 3 (1987-92) : Inventaires et protection nationale ; information et consultation par la Confédération ; première opposition au site marécageux et mobilisation au niveau local

En 1987, une 2ème convention de 5 ans est signée. Elle engage les cantons de Vaud et Fribourg, la LSPN et le WWF à financer conjointement la gestion de la Grande Cariçaie avec l'aide de la confédération (OFEFP). La nouvelle Commission de Gestion comprend toujours 12 membres, mais les associations perdent 3 représentants au profit de l'OFEFP. En 1990, la Suisse inscrit l'ensemble de la Rive sud entre Yverdon et le Fanel comme site Ramsar.

Suite au renforcement de la LPN (permettant la délimitation et la conservation de divers biotopes d'importance nationale et un subventionnement accru de la Confédération pour ceux-ci) et à l'acceptation de l'initiative de Rothenthurm en 1987, l'OFEFP mandate un bureau d'étude pour la réalisation d'un inventaire des plus beaux sites marécageux de Suisse. Lors de la pré-étude pour l'élaboration de l'inventaire, l'OFEFP informe les gouvernements cantonaux de sites potentiels se trouvant sur leur territoire. Le Conseil d'Etat fribourgeois avertit l'OFEFP et le Conseil fédéral que le projet d'inventaire risque de nombreuses oppositions communales s'il ne prend pas en considération les projets d'aménagements régionaux et locaux déjà réalisés ou en voie de réalisation. Malgré cela, les périmètres proposés par le bureau d'étude ne tiennent pas compte des plans d'aménagements cantonaux, régionaux et communaux.

A la fin de l'année 1992, l'OFEFP met en consultation le projet d'ordonnance sur la protection des sites marécageux. Suite à diverses séances d'informations aux communes organisées par les cantons de VD et FR, l'OFEFP et la LSPN, les exécutifs communaux prennent position en demandant le respect du plan directeur intercantonal de la rive sud du lac de Neuchâtel et des plans d'affectations communaux. Ils demandent en outre, la possibilité d'utiliser les rives et de développer les activités touristiques à l'intérieur du site marécageux. Très peu de communes rejettent cependant en bloc le projet de l'OFEFP.

Les communes commencent alors à s'organiser contre les revendications fédérales et convoquent toutes les communes de la Rive sud. Lors cette rencontre intercommunale, il est décidé de donner une conférence de presse et surtout de lancer une pétition contre le projet de site marécageux. Les communes politisent le débat en interpellant les représentants cantonaux aux chambres fédérales afin qu'ils s'opposent au périmètre défini dans l'ordonnance fédérale. En quelques mois la pétition récolte 11.000 signatures et est déposée au Département fédéral de l'Intérieur. La presse régionale se fait largement l'écho du mécontentement des communes et de leur crainte de voir leur développement économique et touristique entravé et bloqué.

Une 3ème convention de 5 ans est signée en 1992. Elle engage les mêmes partenaires qu'auparavant (cantons de Vaud et Fribourg, la LSPN, le WWF et l'OFEFP) sur la même base financière et avec la même répartition des représentants (12 membres, 3 associations, 6 cantons, 3 OFEFP), mais la présidence n'est plus assurée par la LSPN et revient au Secrétaire du Département des travaux publics du canton de Fribourg.

Fin 1991, suite aux résultats de diverses études révélant l'ampleur de l'érosion sur la Rive sud, les cantons de Vaud et de Fribourg constituent un groupe d'étude des problèmes de lutte contre l'érosion, après avoir dressé un bilan du phénomène et chiffré le coût global pour le maîtriser, le groupe propose la réalisation d'un tronçon pilote de 4km sur le littoral de la commune vaudoise de Cheseaux-Noréaz (entre Champ-Pittet et Yvonand). Le coût total des travaux est estimé à Fr. 8,25 millions à la charge des cantons de Vaud (3,3), Fribourg (0,15) et de la Confédération (4,4). Le projet reçoit l'aval du Conseil d'Etat vaudois en 1994 (réalisation terminée en 2004 : seulement 3km mais dans le cadre budgétaire fixé).

Phase 4 (1992-97) : Négociations et décision fédérale

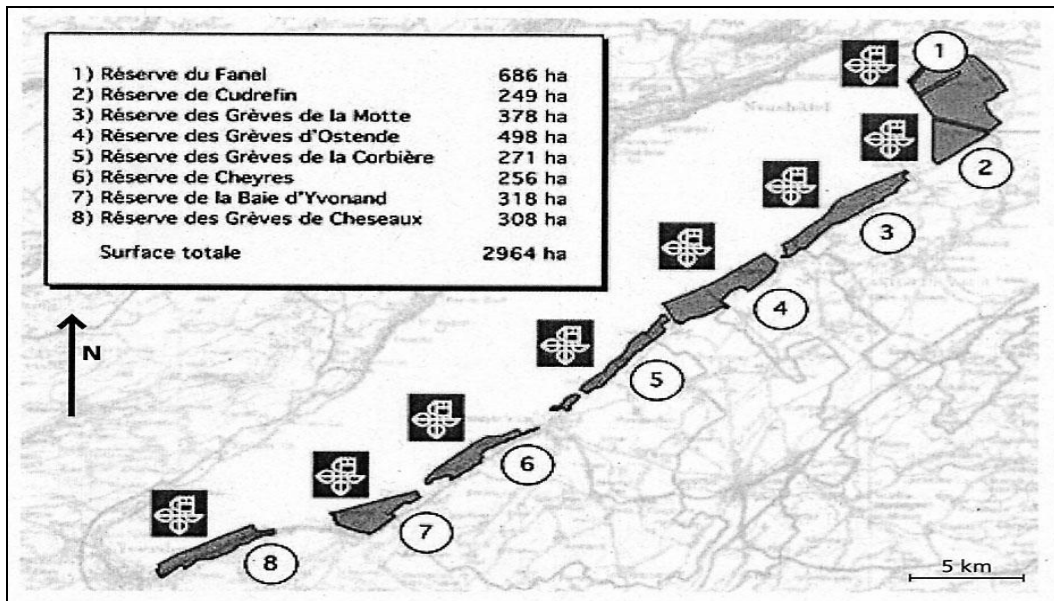
En raison de la résistance des communes et des gouvernements cantonaux (surtout fribourgeois), le Conseil fédéral, décide de résoudre prioritairement les conflits entre le périmètre initial prévu par l'OFEFP et le plan directeur intercantonal et les plans d'affectation communaux. Un des résultats est que des zones à bâtir, situées à l'intérieur des sites marécageux sont sorties du périmètre initial de l'OFEFP. Il en est bientôt de même avec les installations touristiques, les ports et les plages des grandes communes à vocation touristiques. A l'opposé, les communes rurales n'ont pas obtenu satisfaction, voire n'ont même pas été convoquées. Finalement, en 1994 le périmètre initial est modifié pour 7 communes sur les 16 concernées.

En 1996 entre en vigueur l'ordonnance sur les sites marécageux. Si la délimitation du site de la Grande Cariçaie est définitivement fixée suite à l'entrée en vigueur de cette ordonnance, la mise en oeuvre des mesures de protection prévues doit passer par la création de réserves naturelles. C'est pourquoi, fin 1996, un groupe mixte « Réserves naturelles » est mis sur pied avec la mission principale de réaliser la protection légale des zones naturelles et de coordonner son application. Il est composé de 6 représentants de divers services cantonaux vaudois et de 6 représentants de divers services cantonaux fribourgeois, ainsi que du groupe de coordination protection des marais de l'OFEFP et de collaborateurs du GEG.

La 4ème convention de 5 ans est signée en 1997. Elle engage toujours les mêmes partenaires, sur la même base financière, avec la même répartition des représentants et la présidence reste aux mains du canton de Fribourg. Cependant des discussions sont entamées afin de créer une Fondation de la Grande Cariçaie

9.5.1.2 Période après 1997 : La création des réserves naturelles

Les conditions législatives fédérales sont en place : LPN renforcée et Initiative de Rothenthurm en 1987, entrée en vigueur de l'ordonnance sur les sites marécageux en 1996. Le périmètre du site marécageux est indiqué dans le plan directeur cantonal dès 1994. Il ne reste plus qu'à définir les limites des réserves naturelles, ainsi que les règlements relatifs.



(D'après Dunant 2004)

Phase 5 (1997-98) : Procédure de consultation et émergence d'une nouvelle opposition

Le travail de définition des réserves par le groupe mixte « Réserves naturelles » est livré à la fin de 1997, et c'est à partir de début 1998 que la procédure de consultation peut débuter. Le projet est présenté par les autorités cantonales à l'ensemble des communes et associations présentes sur la Rive sud.

Mais, en avril 1998, la création d'Aqua Nostra donne un visage nouveau aux événements. Le but de cette association est de défendre les intérêts des riverains contre la mise en place des réserves naturelles. Aqua Nostra regroupe des représentants des milieux de la chasse, de la navigation, de la pêche professionnelle et amateur, du tourisme, de l'économie, ainsi que des simples promeneurs, baigneurs, champignonneurs et sportifs qui entendent continuer à bénéficier de la rive. Les communes ne tardent pas à rejoindre l'association (à l'exception des deux plus importantes : Yverdon et Estavayer). Après 6 mois d'exercice, Aqua Nostra compte déjà plus de 1800 membres individuels, 28 communes et 37 associations issus des cantons de Berne, Fribourg, Vaud et Neuchâtel. L'expansion de ce nouveau lobby est extrêmement rapide et efficace. Durant toute la période de consultation, puis pendant la mise à l'enquête, l'association va s'appliquer à contrecarrer les autorités cantonales et fédérales. Aqua Nostra reproche aux autorités cantonales de manquer de transparence et de ne pas dialoguer avec le public, qui a l'impression « que quelque chose se trame dans son dos ». Elle leur reproche également leur manque de partialité dû à l'influence dont jouiraient le WWF et Pro Natura, aux dépens des autres acteurs locaux qui ne seraient pas représentés dans les sphères de décision.

Fort de son soutien populaire, Aqua Nostra adresse, à la fin de l'été 1998 les demandes suivantes aux gouvernements vaudois et fribourgeois : les cantons doivent suspendre et reporter la mise à l'enquête concernant les arrêtés de classement ou de protection de la Rive sud ; organiser une information objective du public, des communes et des associations concernées. Aqua Nostra exige également de pouvoir participer à un

nouveau projet de protection et de faire partie des groupes de travail chargés d'en suivre le développement. Enfin, l'association demande de faire partie des commissions consultatives des cantons concernés se rapportant aux questions touchant la nature et la protection de l'environnement. Le Conseiller d'Etat en charge répond négativement à toutes les revendications et de fait refuse de reconnaître la légitimité de l'association des riverains.

Aqua Nostra axe alors son discours sur la défense de la « majorité silencieuse », celle qui n'est ni informée, ni écoutée, ni représentée et l'association exige une étude d'impact des mesures préconisées dans leurs aspects économiques et sociaux. Elle continue à revendiquer sa reconnaissance, au même titre que Pro Natura et le WWF, comme interlocuteur à part entière de l'Etat, pour toutes les questions se rapportant à la Grande Cariçaie.

Aqua Nostra exige également d'obtenir un siège au sein de la Fondation de la Grande Cariçaie dont la constitution est imminente. En effet, fin 1998, un projet de Fondation est finalisé et soumis en consultation aux différents partenaires de la gestion de la Grande Cariçaie (Confédération, cantons, Pro Natura et WWF). S'ajoutant à cela, Pro Natura vient de construire la Maison de la Grande Cariçaie sur son domaine de Champ-Pittet, dans le but de servir de centre de gestion des réserves.

Fin 1998, le Conseil d'état vaudois répond une seconde fois aux exigences d'Aqua Nostra. D'entente avec le canton de Fribourg, il décide de ne pas surseoir au déroulement prévu de la mise à l'enquête, étant donné que la consultation n'a rapporté aucun élément impliquant un quelconque report. L'intérêt d'une étude sur les impacts socio-économique est relevé et sera considéré, mais elle aurait dû être menée lors de l'élaboration des inventaires fédéraux (le fait qu'ils sont contraignants est rappelé). Le refus d'une reconnaissance d'Aqua Nostra au même titre que Pro Natura et le WWF est net. Le Conseil d'Etat indique que ces deux associations ont un statut national reconnu juridiquement et ont assuré la gestion de la Rive sud durant plusieurs années, avant la création du GEG (dont elles sont aussi partenaires financiers). Ces conditions et activités ne sont pas remplies par Aqua Nostra, mais le Conseil d'Etat propose d'intégrer la représentation des intérêts des riverains (mais pas par Aqua Nostra) dans la Commission paritaire prévue dans les décisions de classement.

Phase 6 (1998-99) : Mise à l'enquête PAC et éclatement du conflit

La mise à l'enquête des Plans d'affectation cantonaux est prévue du 13 novembre au 14 décembre 1998. Dans une séance d'information destinée au grand public, le Conseil d'Etat vaudois précise que le but de la création des réserves naturelles est de formaliser les mesures de protection découlant des ordonnances fédérales concernant les sites marécageux, les bas-marais, les zones alluviales et les réserves pour oiseaux d'eau et migrateurs. Il s'agit de coordonner ces différentes ordonnances en délimitant des périmètres précis, définissant les activités autorisées et celles qui sont interdites. Les plans exacts et les règlements précis des différentes réserves sont rendus publics. Les projets ont été modifiés suite à la procédure de consultation et les cantons ne veulent pas retarder la mise à l'enquête afin que le projet soit réalisé avant l'ouverture de l'Expo 01 (puis Expo 02) dont les répercussions sur la région seront importantes.

LE GEG informe (au travers d'une interview) que les mesures mises à l'enquête découlent d'une réflexion fondamentale sur l'accueil de l'Homme dans les milieux protégés (sentiers nature de Pro Natura, observatoires, pontons d'information, chemins d'accès aux plages, itinéraire pédestre balisé de 38km, piste cyclable) au détriment d'une conception des réserves naturelles comme sanctuaires de la nature dont l'Homme serait exclu (conception stigmatisée par Aqua Nostra). Le GEG précise que le sort des chalets et résidences secondaires se trouvant dans les périmètres ne sera pas réglé par le plan d'affectation cantonal, mais par le biais d'une procédure indépendante. La chasse et la pêche bénéficient aussi d'une procédure particulière.

Dès l'ouverture de la mise à l'enquête, de très nombreuses oppositions parviennent aux communes. Aqua Nostra mène campagne avec d'efficaces méthodes de marketing (envoi de milliers de lettres à la population riveraine comportant 22 variantes d'opposition type en français et en allemand). Sont dénoncés : la permanence des mesures contraignantes, les inégalités de traitement entre zones et la remise en question des droits acquis. Deux jours après la fin de la mise à l'enquête ont dénombré plus de 80.000 oppositions et 101.000 en mars 1999 (en fait env. 30.000 personnes étant donné les oppositions multiples).

Ni les instances cantonales et fédérales, ni Pro Natura et le WWF n'avaient prévu une telle vague d'opposition. Pour être également présents dans la mise à l'enquête et afin d'éviter que le projet de réserves ne soit affaibli, voir totalement vidé de sa substance, les deux associations de protection de la nature déposent à leur tour quatre oppositions demandant un durcissement de la protection de certaines réserves de la Rive sud. De plus, le Pro Natura et le WWF décident de reprendre la parole, considérant que la politique d'information aux communes et au public, laissée jusque là aux deux cantons chargés du dossier, a été négligée.

Pour les cantons la difficulté est ailleurs : le dépouillement d'autant d'oppositions est une tâche insurmontable, tant du point de vue financier qu'en nombre d'heures de travail. Cela va bloquer les services administratifs pour une durée indéfinie, alors que les réponses doivent parvenir aux opposants dans un délai légal de 6 mois.

L'ampleur de l'affaire entraîne qu'elle se politise et en mai 1999 deux postulats sont déposés au Grand conseil vaudois : le premier demande « un rapport sur les décisions de classement en réserve naturelle des secteurs de la rive sud du lac de Neuchâtel (communes vaudoises), ainsi que sur les effets socio-économiques et environnementaux », le second « que le Conseil d'Etat soumette un rapport sur les conséquences économiques de la non reconduction des baux à loyer pour les constructions sises sur les domaines concernés » (problème des chalets et résidences secondaires dont les baux sont échus et qui doivent être déplacés).

Afin de faire face à ces diverses pressions et de trouver une issue au conflit, les cantons de Vaud et Fribourg se tournent vers l'OFEFP. Très rapidement diverses mesures sont étudiées allant dans le sens d'importantes concessions permettant des négociations garantissant l'applicabilité du projet. Concernant plus spécifiquement le problème des résidences secondaires, les cantons et l'OFEFP proposent d'offrir des terrains d'échanges aux propriétaires de chalets qui doivent être démolis. Autre conséquence importante, il est décidé de temporiser dans le dossier du projet de réserve internationale de la rive nord du lac de Neuchâtel.

Phase 7 (1999-2002) : Promenade pacificatrice du Directeur de l'OFEFP ; nouveau projet de réserves naturelles et mise à l'enquête; entrée en vigueur des réserves naturelles

A ce stade des négociations entre la Confédération, les cantons, le Directeur de l'OFEFP décide de rencontrer personnellement les communes sur le terrain. En compagnie de représentants des cantons, il fait la tournée des communes en juin 1999 afin de trouver des compromis au cas par cas. Cette initiative aboutit en juillet à un nouveau projet de protection acceptable par toutes les parties. D'importants assouplissements sont consentis par la Confédération, surtout en matière d'accès du public aux zones naturelles, au niveau de la navigation et de la baignade. L'accueil de ces propositions par les organisations de protection de la nature est plutôt positif. Elles saluent en particulier la volonté commune affichée par les cantons et la Confédération de protéger durablement le site de la Grande Cariçaie en associant plus étroitement les communes. Pro Natura et le WWF acceptent les compromis à condition que la procédure s'accélère et que les réserves soient créées le plus rapidement possible. Quant au problème des chalets, les organisations réservent leur position, mais ne voient pas pourquoi des locataires dont les baux sont échus devraient bénéficier de mesures de faveur aux dépens du site d'importance nationale.

Il n'en est pas de même pour Aqua Nostra qui, bien qu'elle ait été entre-temps incluse dans la procédure consultative et que nombre de ses revendications aient été acceptées, ne se déclare pas satisfaite par le nouveau projet. L'association a continué à se développer de manière importante : ses adhérents individuels sont au nombre d'environ 4000, elle compte 135 associations et 35 communes riveraines (cependant toujours sans Yverdon et Estavayer). Une antenne valaisanne se constitue et d'autres sont en gestation (Léman, Singine, Jura). Un bulletin d'information est tiré à 5000 exemplaires et elle possède son propre site internet. Fort de ce soutien, Aqua Nostra exige – entre autre - une réponse formelle à toutes les 101.000 oppositions déposées lors de la mise à l'enquête de fin 1998, conformément aux dispositions légales ou le retrait total des projets de nouvelles réserves. Aqua Nostra revendique à nouveau des sièges (deux ou trois) au sein de la Commission de Gestion de la Grande Cariçaie, ainsi que d'être reconnue comme interlocuteur valable au même titre que Pro Natura et le WWF. Pour l'association, l'OFEFP a démontré l'arbitraire de son intransigeance en cédant sur des points qu'il avait d'abord refusé de négocier.

Les deux cantons indiquent que depuis l'été 1999, le syndic de Cudrefin, membre du comité d'Aqua Nostra, fait partie de la Commission de Gestion de la Grande Cariçaie et qu'ils ont la volonté d'annuler la première mise à l'enquête de fin 1998 et d'en organiser une nouvelle. Le nouvel avant-projet mis sur pied par les cantons est accepté par l'OFEFP fin 1999 et mis en consultation auprès de l'ensemble des intervenants. Les associations de protection de la nature appuient activement ce nouveau projet malgré les assouplissements consentis en suscitant le soutien de personnalités régionales ou scientifiques et avec des encarts dans la presse.

Durant l'été 2000, les cantons mettent au point les différentes nouvelles cartes et règlements des réserves et fin 2000, la deuxième mise à l'enquête de la protection coordonnées des réserves est initiée par les cantons de Vaud et Fribourg. Celle-ci déclenche une nouvelle campagne d'Aqua Nostra qui suscite environ 30.000 oppositions. Au printemps 2001, les associations Pro Natura, le WWF, l'ASPO et Nos Oiseaux lancent

une pétition soutenant le projet de protection mis à l'enquête et récolte 60.000 signatures. Durant l'été 2001, les cantons rencontrent les opposants au cours de séances de conciliation. En automne 2001 la décision de classement des réserves naturelles vaudoises entrent en vigueur (13 recours seulement sont déposés) et au printemps 2002 le PAC fribourgeois des réserves naturelles de la rive sud entre également en vigueur (rares recours, dont celui d'Aqua Nostra).

L'Expo 02 a lieu dans la région des Trois Lacs. La prévention et le suivi des impacts de l'exposition nationale sur les réserves naturelles de la Rive sud sont confiés au GEG. Le balisage des réserves est confié au Service des eaux et de l'environnement du canton de Vaud pour les périmètres lacustres et au GEG pour les terrestres. Durant l'Expo 02, la surveillance des réserves est du ressort d'un corps d'Expo Rangers, des civilistes engagés par les cantons.

Phase 8 (2002-05) : Difficultés à faire appliquer les règlements des réserves ; procédures d'opposition diverses ; classement final (ou presque) des réserves

En 2002, la convention de gestion de la Grande Cariçaie doit être revue. Suite aux retraits financiers du WWF en 2001 et de Pro Natura en 2002 et dans l'attente d'une nouvelle structure de gestion (Fondation), une convention de 2 ans, tacitement renouvelable est passée entre Pro Natura et les cantons. La commission de gestion est réduite à 9 membres (3 VD, 3 FR, 3 OFEFP) + un membre Pro Natura (avec voix consultative).

Dans le cadre des procédures d'opposition aux réserves, les tribunaux administratifs des cantons de Vaud et Fribourg suspendent les règlements des réserves en 2003. Pro Natura et le WWF font alors opposition au projet de nouveau port de Cheyres en annonçant qu'elles s'opposeront à tout accroissement des loisirs lacustres sur la Rive sud tant que l'application des mesures de protection ne sera pas effective. Déboutée par le Tribunal administratif de Fribourg en 2003, Aqua Nostra renonce à recourir au Tribunal fédéral. La procédure du PAC Rive sud est close sur Fribourg. Sur Vaud, la procédure n'est pas terminée, mais l'effet suspensif est également levé. Cependant, en 2004, le Tribunal administratif accepte un autre recours d'Aqua Nostra (déposé en 2002) sur la non prise en compte par le canton de Vaud de la qualité pour agir de l'association. En lui reconnaissant ce droit, le TA oblige le Canton à se déterminer sur le fond du recours. C'est en 2004 également, que la présidence de la commission de gestion passe en mains vaudoises (conservateur de la nature) et que la réalisation des travaux de protection contre l'érosion (initiés en 1994) sur le secteur Cheseaux-Noréaz se termine.

Enfin, résultat inédit de cette longue aventure de protection de la nature, en 2005 les 144 hectares réservés en pleine ville d'Yverdon pour le tracé Lac de l'A1 (tracé non réalisé) sont mis à l'enquête publique dans le plan directeur communal. Yverdon tire, 25 ans après, les fruits du changement de tracé de l'autoroute. Des villas, des locatifs et un EMS devraient accueillir plus d'un millier d'habitants sur cette bande de terrain longue de près d'un kilomètre. La ville se retrouve ainsi avec une immense surface à valoriser, située à proximité du centre ville, calme et disposée sur un coteau descendant en pente douce vers les rives du lac.

Evolution historique de la Grande Cariçaie : politiques publiques – menaces – acquisitions foncières

Année	Politiques publiques	Menaces	Acquisitions foncières	Actions diverses
Dès 1880	Terres immergées avant 1880	Canaux, fossés, drainages, chemins, plantations forêts		1 ^{ère} correction des eaux du Jura, exondation des marais
Période avant 1997 : La désignation comme site marécageux d'importance nationale				
Phase 1 (1913-1970). Premières démarches de protection et idée de mise sous protection Rive sud				
1913	Réserve cantonale de chasse (BE, VD, FR, NE) Petite réserves nat. Yverdon et Yvonand	Economie de guerre, drainages, fauchages roselières		
1930-45	Nouvelles réserves cantonales de chasse	Plan Wahlen		Tours d'observations de l'association ALA
1945-60		Projet N1, projet extension et station balnéaire Yverdon (Champ-Pittet) Construction chalets, ports	Réserve nat. 68 ha par convention commune – ALA (1948)	
1960-70	Plan d'extension communaux (VD 1963, 69) + arrêté de classement (BE 1967, VD 1970)	Projet N1, ports, tourisme	Achat terrains canton VD (180 ha)	Projet de réserve naturelle rive sud (LVPN) <i>Création de la réserve du Fanel (BE, 1967)</i>
Phase 2 (1970-1987). Protection cantonale, lutte des ONG contre divers projets d'aménagements et routiers, achat de Champ-Pittet				
1973	Arrêté classement Fanel (NE) Site international Ramsar (Rive sud, 1973)			Première opposition N1, Initiative féd. contre autoroutes (F. Weber)
1977-79	Lancement plan directeur intercantonal VD –FR Lancement plan de protection LSPN	Construction zone portuaire Delley (1978), canton FR refuse qualité pour recourir des ONG Construction illégale port Gletterens (1978)	Achat des marais de Champ-Pittet (LSPN, LVPN, 1977) Achat domaine et château de Champ-Pittet (1979)	Expertise scientifique réexamen N1 (OFEFP, WWF, Pro Natura) Rejet initiative Weber, réexamen N1 (1979) pétition LSPN et ass. navigateurs
1980	Publication plan de protection LSPN (1981)			Campagne nationale Pro Natura Helvetica (560.000 signatures), Abandon tracé N1
1982	Plan directeur intercantonal VD –FR Inventaire national IFP (1983) Site international réserve biogénétique du Conseil de l'Europe (1985) Arrêté classement Cheyres FR (1983) Refus arrêté class. Chevroux (1986)		LSPN et WWF financent l'entretien des réserves <i>Centre Pro Natura de Champ-Pittet (1985)</i>	1 ^{ère} Convention (VD, FR, LSPN, WWF) Création Commission de Gestion et Groupe d'Etude et de Gestion
Phase 3 (1987-92) : Inventaires et protection nationale ; information et consultation ; Première opposition au site marécageux et mobilisation au niveau local				
1987	Site international Ramsar (toute la Rive sud) Site national Oiseaux (1990)			2 ^{ème} Convention (VD, FR, LSPN, WWF, OFEFP) Début inv. sites marécage
1992, 2001	Site national zones alluviales Consultation périmètre site marécageux OFEFP (1992)		Chalets dans site marécageux et en fin de bail, à démolir	3 ^{ème} Convention (VD, FR, LSPN, WWF, OFEFP)
Phase 4 (1992-97) : Négociations et décision fédérale				
1992-94	Modification périmètre site marécageux			Canton VD finance projet-lutte contre l'érosion (94)
1994, 96, 98, 2001	Site national Bas-marais Nouvelle mise à l'enq., arrêté class. Chevroux (1995)			
1996 + (2001)	Site national Marécageux Création Groupe mixte Réserves naturelles (1996)			4 ^{ème} Convention 1997 (VD, FR, LSPN, WWF, OFEFP)
Période après 1997 : la création des réserves naturelles				

Phase 5 (1997-98) : Procédure de consultation et émergence d'une nouvelle opposition				
1997	Travail Groupe mixte Réserves naturelles			
1998	Consultation réserves naturelles		Construction Maison Grande Cariçaie (Pro Natura)	Création d'Aqua Nostra Projet Fondation Grande Cariçaie
Phase 6 (1998-99) : Mise à l'enquête PAC et éclatement du conflit				
1998	Mise à l'enquête PAC cantonaux			Plans et règlements réserves sont publics
1999	101.000 oppositions Aqua Nostra Discussion d'importantes concessions env.		Terrains d'échanges pour chalets à démolir	Info Pro Natura et WWF 4 oppositions Pro Natura WWF, Intervention OFEFP
Phase 7 (1999-2002) : Promenade pacificatrice du Directeur de l'OFEFP ; nouveau projet de réserves naturelles et mise à l'enquête; entrée en vigueur des réserves naturelles				
1999	Nouveau projet de réserves Consultation (ok Pro Natura – WWF, non Aqua Nostra)		Chalets à baux terminés doivent être détruits (Pro Natura etc.)	Directeur OFEFP rencontre cantons et communes
2000	2 ^e Mise à l'enquête			30.000 opp. Aqua Nostra Pétition Pro Natura etc. 60.000 sign. pour 2 ^e projet
2001- 02	Classement réserves VD Entrée en vigueur PAC FR (2001)		WWF se retire du financement Grande Cariçaie	Expo 02, prévention et suivi par GEG Balisage réserves
Phase 8 (2002-05) : Difficultés à faire appliquer les règlements des réserves ; procédures d'opposition diverses ; classement final (ou presque) des réserves				
2002	Tribunaux suspendent règlements réserves (2003)		Pro Natura se retire du financement Grande Cariçaie	5 ^{ème} Convention 2002 (2 ans tacitement renouvelable)
2003	Règlements réserves entrent à nouveau en vigueur Fin procédure PAC Rive sud FR Fin suspension règlements VD			Pro Natura –WWF opposition port Cheyres Aqua Nostra pas de recours TF
2004-05	Réserves forestières Rive FR et VD (sauf Yverdon)	Nombreuses effractions aux limites et aux règlements des réserves	Yverdon : anciens terrains réservés A1 = zone à bâtir Pro Natura Option achat terrain Champ-Pittet	5 ^{ème} Convention reconduite Fin travaux érosion

9.5.2 Politiques publiques et acquisitions foncières

Il se pourrait que dans l'histoire suisse, jamais une acquisition foncière n'aura eu un résultat stratégique aussi important que l'achat de quelques hectares de marais et d'un château décrépi situé à proximité immédiate de la ville d'Yverdon. Acquis en, 1979 conjointement par Pro Natura et sa section vaudoise (principalement sur l'initiative de la section) la réserve de Champ-Pittet et son château sont devenus une des figures emblématique du sauvetage de la Grande Cariçaie et de la protection de la nature en Suisse. Avec seulement 40 hectares de marais, de forêt riveraine et de pente acquis en 1977, le domaine est situé stratégiquement sur le variante « Lac » du projet d'autoroute A1. En fait à l'emplacement même d'un futur échangeur et d'un restoroute.

Il peut sembler paradoxale que les services de planification de l'Office fédéral des routes aient laissé « échapper » ces parcelles (le domaine a changé de propriétaires à diverses reprises) alors que de nombreux terrains avaient été réservés pour l'A1 depuis de années dans la plaine de l'Orbe et aux abords d'Yverdon. Par cette action d'envergure, autant symbolique que foncière et financière (coût de Fr. 5.920.000.- pour l'ensemble du domaine) les associations de protection de la nature (au travers de Pro Natura) deviennent des acteurs incontournables du projet autoroutier (Phase 2 (1970-1987)). Protection

cantonale, lutte des ONG contre divers projets d'aménagements et routiers, achat de Champ-Pittet).

Cette acquisition de terrains par Pro Natura va rester unique sur la Rive sud du Lac de Neuchâtel. A partir de là, l'ensemble des réserves naturelles de la rive sud va se construire en s'appuyant sur les politiques publiques se mettant en place dans les années 80 et 90 (de protection de la nature et de l'environnement : LPE 1983, inventaires nationaux et de l'aménagement du territoire : le principe du zonage au travers de la LAT 1979)

De plus, ce travail de mise sous protection est réalisé directement par les cantons (plus particulièrement Vaud et Fribourg) et la Confédération. Les ONG environnementales ont mises le problème en évidence (disparition du plus grand marais lacustre de suisse), pour ensuite agir, dans un premier temps comme déclencheur de l'action de protection étatique (achat de Champ-Pittet (1977 et 1979), campagne nationale de 1980, Phase 2), puis comme acteurs directs lorsque la gestion des réserves est confiée à Pro Natura (Phase 2) et enfin en tant qu'experts et conseillers (inventorisation des espèces et biotopes, règlements d'utilisation et de gestion des réserves, Phase 3).

Ce passage du privé vers le public est très bien illustré par l'évolution de la Convention (voir tableau ci-dessous) qui lie les divers acteurs représentés au sein de la Commission de Gestion de la Grande Cariçaie (Confédération, cantons, Pro Natura et WWF). Convention qui est adaptée en fonction de l'évolution de la situation de la Rive sud, sans pour autant que les buts de protection initiaux ne soient perdus de vue (Phases 3 à 8)

Pour les acteurs étatiques (services cantonaux et offices fédéraux), la Grande Cariçaie fait office de laboratoire grandeur nature (sic !) de la mise en place de tout le système régulateur des politiques publiques Sol (Périodes 5 et 6) et Nature et Paysage (Période 3). Lois, ordonnances, critères, règlements, inventaires, etc. sont définis, interprétés et testés, pour être ensuite entérinés, reformulés ou rejetés. C'est également dans ces périodes que sont créées ou développées les administrations spécialisés au niveau fédéral, cantonal et communal.

La mise en place de la grande Cariçaie n'est donc pas liée directement à la problématique de la propriété foncière (à l'exception du cas particulier des propriétés Pro Natura de Champ-Pittet), mais à une problématique de droit d'usage. Pro Natura n'a pas besoin d'acquérir elle-même ces droits (par achat, servitude, convention, etc.) puisque ce sont les acteurs étatiques qui prennent en charge la protection des réserves (sur des terrains leur appartenant majoritairement).

Vu la durée du processus de création de la Grande Cariçaie (25 ans) et des multiples péripéties l'ayant émaillé (Phase 2 à 8) la question peut être posée de savoir si Pro Natura n'aurait pas mieux fait de poursuivre l'élan initié par l'achat du domaine de Champ-pittet et acquérir elle-même une part importante des 3000 ha de zones naturelles de la Rive sud ? Elle l'a bien fait pour la réserve de la Pierreuse !

Evolution de la Convention de la Grande Cariçaie

1982- 1987	1 ^{ère} Convention (5 ans)	- Canton VD, canton FR, LSPN, WWF - Entretien réserves financé par LSPN et WWF - Commission de Gestion 12 membres: 6 représentants associations, 3 VD, 3 FR (président =
------------	--	--

		président LSPN) - Groupe d'étude et de Gestion
1987-1992	2 ^{ème} Convention (5 ans)	- Canton VD, canton FR, LSPN, WWF, OFEFP - Entretien financée par tous - Commission de Gestion 12 membres: 3 représentants associations, 3 VD, 3 FR, 3 CH (président = président LSPN) - Groupe d'étude et de Gestion
1992-1997	3 ^{ème} Convention (5 ans)	- idem - Commission de gestion (Président = secrétaire Département des travaux publics du canton de FR
1997-2002	4 ^{ème} Convention (5 ans)	- idem - Discussions pour la création d'une Fondation de la Grande Cariçaie - WWF se retire du financement en 2001
2002-2004	5 ^{ème} Convention (2ans)	- reconduction tacite de la convention tout les 2 ans - Pro Natura retire du financement en 2002 - Commission de Gestion 9 membres (3 VD, 3 FR, 3 CH, 1 Pro Natura avec voix consultative)
2004-2006	5 ^{ème} Convention reconduite	- idem

9.5.3 Stratégie réserves Pro Natura et acquisitions foncières

La stratégie très opportune et agressive d'achat de la réserve et du domaine de Champ-Pittet en 1977-79 (Phase 2 (1970-1987). Protection cantonale, lutte des ONG contre divers projets d'aménagements et routiers, achat de Champ-Pittet) est en contradiction avec la politique foncière passive que Pro Natura mène à cette époque en matière de réserves naturelles (Période 2 Constat de la nécessité d'une stratégie réserves naturelles). Il semble donc qu'une absence de stratégie au niveau national, n'empêche pas des actions foncières décisives au niveau régional. Cependant, 10 ans avant l'initiative victorieuse de Rothenthurm, on peut se poser la question si Pro Natura (avec les autres ONG environnementales) n'a pas anticipée l'importance de l'enjeu que représente le sauvetage de la Grande Cariçaie avec les incidences qu'il peut avoir sur les politiques publiques nationales en gestation.

Classée d'importance internationale (Ramsar, réserve biogénétique de l'Europe) et nationale (inventaires « marais »), au bénéfice de divers arrêtés de classement sectoriels et d'un Plan directeur intercantonal, La Grande Cariçaie est sans conteste une des réserves prioritaires de Pro Natura. De nouvelles acquisitions n'y étant pas nécessaires puisque le processus de protection est pris en charge par les pouvoirs publics, La Grande Cariçaie n'est de ce fait pas concernée par la mise en place d'une stratégie réserves naturelles Pro Natura basée sur une politique foncière active (Périodes 3 à 5 et Phases 3 à 8). Par contre, La Grande Cariçaie, par sa richesse naturelle et son image emblématique peut jouer un rôle important dans la constitution de grands espaces protégés (Période 6 Stratégie réserves Pro Natura) et prendre une place prépondérante dans le réseau des réserves suisses (Période 7 Stratégie réserves Pro Natura)

Evol. historique de la stratégie réserves Pro Natura et des acquisitions foncières de La Grande Cariçaie

Stratégie réserves Pro Natura	Acquisitions foncières Grande Cariçaie
-------------------------------	--

Période 1 (1909-1978) Absence de stratégie des réserves naturelles - Pas de politique foncière - création de réserves et achat de terrains en fonction des disponibilités	Phase 1 (1913-1970) Premières démarches de protection et idée de mise sous protection Rive sud - 0 acquisitions Pro Natura
Période 2 (1978-1985) Constat : nécessité stratégie réserves naturelles - Politique foncière passive	Phase 2 (1970-1987) Protection cantonale, lutte des ONG contre divers projets d'aménagements et routier, achat de Champ-Pittet - Achat de marais (1977) et du domaine de Champ-Pittet (1979) par Pro Natura (9 contrats) - Pro Natura, WWF finance entretien des réserves
Période 3 (1986-1990) Stratégie 1987 - Elaboration et mise en place stratégie pol. foncière active	Phase 3 (1987-92) Inventaires et protection nationale ; information et consultation ; Première opposition au site marécageux et mobilisation au niveau local - 0 acquisitions Pro Natura
Période 4 (1991-1997) Stratégie 1987 ne fonctionne pas ----- Période 5 (1998-1999) Stratégie 1999 ----- Période 6 (2000-2003) Stratégie grands espaces protégés ----- Période 7 (2004-2005) Stratégie 2005, réseau suisse ?	Phase 4 (1992-97) Négociations et décision fédérale - 0 acquisitions Pro Natura Phase 5 (1997-98) Consultation et nouvelle opposition - Construction Maison de la Grande Cariçaie - 0 acquisitions Pro Natura (Phases 5, 6, et 7) ----- Phase 6 (1998-99) Mise à l'enquête PAC et éclatement du conflit ----- Phase 7 (1999-2002) Promenade OFEFP ; nouveau projet ; mise à l'enquête; entrée en vigueur - WWF, fin financement entretien des réserves ----- Phase 8 (2002-05) Difficultés règlements; opposition ; classement final - Pro Natura, fin financement entretien réserves - 1 option achat terrain à Champ-Pittet